



Titre de séjour conjoint français

Par Vanina26

Bonjour,

Mon compagnon et moi-même nous sommes mariés samedi.

Il est de nationalité algérienne, arrivé en France en 2017 avec un visa touristique non-renouvelé.

Nous sommes entrain de réunir les papiers pour une demande de titre de séjour vie privée et familiale.

J'aurais plusieurs questions.

Faut-il absolument avoir 6 mois de justificatif de domicile en commun? Nous habitons ensemble depuis 6 mois mais je ne l'avais pas déclaré par peur.

Est ce que, par exemple, 2 mois de factures communes + déclaration sur l'honneur de l'hébergement avant ainsi qu'une de ma mère (nous avons habité 2 mois chez elle) suffirait?

J'ai pu voir sur certains forums que des personnes ayant déclarées à leur domicile un irrégulier, se sont retrouvées sans APL. Est-ce possible même si nous sommes mariés ?

Car nous aimerions mettre notre prochain bail de location.

Si j'ai bien compris nous allons être convoqués afin qu'il passe un certificat médical pour une demande de titre de séjour. Est-ce que la convocation se fait à partir de la date de mariage ou de la déclaration à la CAF?

Devons nous absolument passer par la préfecture ou tout peut se faire sur internet ?

Sinon, à partir de quel moment devons nous les contacter?

Maintenant que le mariage est effectif, pouvons nous faire une demande de visa de régularisation pour éviter l'OQTF jusqu'au dépôt du dossier?

Ils avaient refusés de m'en délivrer un avant car le siens était expiré depuis trop longtemps.

Je vous remercie